

**Conseil des droits de l'homme****Vingt-cinquième session**

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Rapport de l'Expert indépendant sur la situation
des droits de l'homme en Côte d'Ivoire,
Doudou Diène***Résumé*

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant rend compte de sa cinquième visite en Côte d'Ivoire, du 14 au 23 octobre 2013. C'est à la lumière de ses précédentes recommandations que l'Expert indépendant dresse un tableau de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis la fin de sa quatrième visite, soit du 4 mai au 30 décembre 2013.

Cette visite s'est déroulée dans le contexte de faits particulièrement significatifs notamment la libération, en août 2013, d'une quinzaine de détenus proches de l'ancien Président Laurent Gbagbo et la mesure de grâce prise par le Président de la République en faveur de détenus condamnés pour des infractions mineures ainsi que la publication des lois sur les questions sensibles de la nationalité et du foncier rural. Ces questions ont fait l'objet de nombreuses recommandations de l'Expert indépendant et d'autres mécanismes des Nations Unies.

L'Expert indépendant a pris note du fait que la situation sécuritaire du pays continue à s'améliorer tout en demeurant fragile en raison, d'une part, de la persistance de la culture de violence et d'un nombre important d'ex-combattants qui n'ont pas encore pu bénéficier du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion et, d'autre part, du fait que des groupes de Dozos continuent à assumer, dans certaines régions, des fonctions sécuritaires régaliennes de l'État.

L'Expert indépendant a constaté avec préoccupation que, malgré la mise en place du Cadre permanent de dialogue, le dialogue politique est toujours bloqué. Le signe le plus préoccupant de ce blocage politique est attesté par le retour dans le discours politique de la violence verbale partisane et polarisante qui avait caractérisé la crise pré et postélectorale. Dans le contexte préélectoral des élections présidentielles de 2015 et des stratégies électoralistes déployées, ces tendances pourraient vider de leur substance les acquis démocratiques institutionnels réalisés depuis deux ans. Un sursaut moral et des initiatives politiques fortes et significatives de la classe politique s'imposent donc de toute urgence

GE.14-10155



* 1 4 1 0 1 5 5 *

Merci de recycler



pour relancer le dialogue politique et créer les conditions favorables à des élections présidentielles apaisées et démocratiquement crédibles. La reprise récente de contacts entre le Gouvernement et le Front populaire ivoirien ne doit pas chercher «à calmer le jeu» électoral mais à créer les conditions favorables non seulement à une réconciliation nationale profonde et durable mais également à l'éradication conjointe des causes profondes de la crise et la construction d'une démocratie pluraliste et inclusive. L'Expert indépendant estime, par ailleurs, qu'une réconciliation nationale profonde et durable doit être le fruit d'un élan collectif, tant des institutions nées de la crise comme la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR), le Programme national de cohésion sociale, que des acteurs politiques, les organisations de la société civile, les chefs communautaires et religieux. L'Expert indépendant plaide pour le renouvellement du mandat de la CDVR et pour un meilleur cadrage de ses activités.

L'Expert indépendant a exprimé sa profonde préoccupation par rapport à l'augmentation des violences sexuelles en Côte d'Ivoire et par rapport à la banalisation de cette infraction relevant de la compétence des cours d'assises, mais qui est encore correctionnalisée en raison de la non-tenue des dites assises.

L'Expert indépendant réitère sa conviction de la centralité de la question de l'impunité et de l'équité de la justice dans la réconciliation nationale, la reconstruction démocratique et la promotion des droits de l'homme. Malgré la reconstruction institutionnelle remarquable du système judiciaire et la qualité professionnelle des magistrats que l'Expert indépendant a pu rencontrer, la perception d'une justice à deux vitesses est toujours prégnante, nourrie par le fait que seulement les auteurs de violations de droits de l'homme proches de l'ancien pouvoir ont été jusqu'ici poursuivis, tant par la justice nationale ivoirienne que par la justice pénale internationale. De plus, l'Expert indépendant demande également aux autorités de veiller à la régularisation des personnes détenues à la Direction de la surveillance du territoire.

L'Expert indépendant souligne l'urgente nécessité d'accorder la plus haute priorité à la situation grave des victimes de la longue crise ivoirienne afin qu'elles ne soient pas sacrifiées sur l'autel des arrangements politiques. L'Expert indépendant organise à cet effet une conférence en février 2014.

L'Expert indépendant plaide en faveur d'une meilleure prise en compte des droits économiques et sociaux de la population et notamment de leur jouissance effective de la remarquable croissance macroéconomique de la Côte d'Ivoire. Ce rapport sera mis à jour dans la présentation orale de l'Expert indépendant au cours de la vingt-cinquième session.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–9	4
II. Développements récents: dynamique institutionnelle, politique et sécuritaire	10–23	5
A. Reconstruction institutionnelle de l’État.....	10	5
B. Dialogue politique	11–14	5
C. Processus de réconciliation nationale	15–18	6
D. Conflits intercommunautaires et gestion du foncier rural.....	19–23	7
III. Situation sécuritaire	24–33	8
A. Réalisations et défis.....	24–26	8
B. La question des Dozos.....	27–29	8
C. Situation des ex-combattants	30–31	9
D. Réforme du secteur de la sécurité.....	32–33	9
IV. Fonctionnement de la justice.....	34–48	10
A. Lutte contre l’impunité et équité de la justice.....	34–41	10
B. Justice militaire.....	42–43	11
C. Interactions entre justice interne et justice internationale.....	44–48	11
V. Violations des droits catégoriels	49–71	12
A. Situation des victimes.....	49–50	12
B. Persistance des violations des droits de l’homme commises par les Forces républicaines de Côte d’Ivoire	51	13
C. Situation des détenus	52–58	13
D. Cas de Simone Gbagbo	59–61	14
E. Situation des albinos.....	62–63	15
F. Persistance des violences sexuelles	64–68	15
G. Liberté d’association et de réunion.....	69–71	15
VI. Droits économiques et sociaux	72–77	16
A. Fragilité des conditions socio-économiques de la population	72–73	16
B. Droit à l’éducation.....	74–76	16
C. Droit à la santé.....	77	17
VII. Renforcement institutionnel dans la protection des droits de l’homme	78–82	17
A. Engagements de la communauté internationale en Côte d’Ivoire.....	78–79	17
B. Engagement international de la Côte d’Ivoire dans le domaine des droits de l’homme	80	17
C. La Commission nationale des droits de l’homme de Côte d’Ivoire.....	81–82	18
VIII. Conclusions.....	83–87	18
IX. Recommandations.....	88–89	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 23/22 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a reconduit le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an et lui a demandé de présenter son rapport à sa vingt-cinquième session et ses recommandations à sa vingt-sixième session.

2. Ce rapport représente une mise à jour sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire entre mai et décembre 2013 et se fonde sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales, des agences du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, des acteurs politiques et de certains détenus. L'Expert indépendant tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement ivoirien qui a facilité son séjour dans le pays ainsi que ses rencontres avec des autorités nationales et locales. L'Expert indépendant a rencontré le Président du Conseil constitutionnel, le Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères, le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de la sécurité, la Ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement technique, la Ministre de la santé et de la lutte contre le sida, la Ministre de la solidarité, de la famille, de la femme et de l'enfant, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense, et la première Vice-Présidente de l'Assemblée nationale.

3. L'Expert indépendant s'est également entretenu avec le chef d'état-major des armées, le président de la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR), la Coordinatrice du Programme national de cohésion sociale (PNCS), la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire, le Procureur général près la cour d'appel d'Abidjan, le Procureur de la République du tribunal de première instance d'Abidjan, le doyen des juges d'instruction, le Commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire, le responsable de l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (ADDR), le responsable du Centre de coordination des décisions opérationnelles, le Conseil national de la presse ainsi que le Président de la Commission électorale indépendante (CEI). Il se félicite de la qualité de la coopération avec ces personnalités.

4. L'Expert indépendant a aussi rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en Côte d'Ivoire et son adjoint, ainsi que les différentes composantes de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

5. L'Expert indépendant a rencontré les partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire, dont le système des Nations Unies et plusieurs missions diplomatiques dans le pays, notamment celles de l'Union européenne, du Canada, de la France, des États-Unis d'Amérique et du Sénégal.

6. L'Expert indépendant exprime sa reconnaissance au chef de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI qui, comme pour les précédentes missions, a mis son équipe à sa disposition et lui a fourni un support technique et des informations qui ont largement contribué au succès de la mission et à la réalisation du présent rapport.

7. L'Expert indépendant, comme lors de ses précédentes visites, s'est rendu à Odienné, où il a rencontré Simone Gbagbo, l'épouse de l'ancien Président Laurent Gbagbo. L'Expert indépendant a visité la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan ainsi que la Maison d'arrêt militaire d'Abidjan. Il a pu s'entretenir avec Charles Blé Goudé, Jean Noel Abehi et Jean Yves Dibopieu.

8. Il s'est aussi entretenu avec Pascal Affi N'Guessan, ancien Premier Ministre et Secrétaire général du Front populaire ivoirien (FPI), récemment mis en liberté provisoire, ainsi que le Secrétaire général du Rassemblement des républicains de Côte d'Ivoire (RDR). Il n'a pas pu rencontrer comme il l'avait souhaité les représentants du Parti démocratique de Côte d'Ivoire et du parti Liberté et démocratie pour la République (LIDER).

9. Au cours de cette visite, l'Expert indépendant a recueilli les vues de plusieurs organisations de la société civile comme la Convention de la société civile ivoirienne, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), le Mouvement ivoirien des droits humains, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO), Amnesty International, la Fédération des syndicats libres de Côte d'Ivoire, l'organisation Bien-être des albinos de Côte d'Ivoire (BEDACI), des organisations de défense des droits des femmes et des victimes, etc.

II. Développements récents: dynamique institutionnelle, politique et sécuritaire

A. Reconstruction institutionnelle de l'État

10. L'Expert indépendant note avec satisfaction la mise en place progressive des institutions républicaines démocratiques en Côte d'Ivoire. Une Commission des droits de l'homme a été créée et ses membres nommés, les principaux organes de l'État sont en train d'être reconstitués sur l'ensemble du territoire. L'adoption par l'Assemblée nationale, le 23 août 2013, de trois lois relatives à la nationalité, à l'apatridie et au foncier rural ainsi que l'adoption par le Gouvernement d'un projet de loi sur les défenseurs de droits de l'homme sont des signes positifs d'une dynamique institutionnelle en cours. La mise en place du Conseil constitutionnel et du Parlement vont dans le même sens. L'Expert indépendant souhaite que les aménagements institutionnels et légaux entre les pouvoirs de l'État respectent les principes fondamentaux inhérents au fonctionnement de l'état de droit démocratique. La consolidation des institutions démocratiques en cours constitue un acquis décisif dans la reconstruction démocratique et une base essentielle d'une normalisation politique institutionnelle durable en Côte d'Ivoire.

B. Dialogue politique

11. La libération provisoire de 14 personnes détenues après la crise préélectorale, parmi lesquels l'ancien Premier Ministre et Secrétaire général du FPI, Pascal Affi N'Guessan ainsi que Michel Gbagbo, fils de l'ancien Président Laurent Gbagbo, et l'amorce récente de la reprise du dialogue direct entre le Gouvernement et le FPI sont des signes encourageants.

12. L'Expert indépendant prend note de la présentation par le FPI d'un document relatif à des «États généraux de la République» visant, entre autres, à «construire un nouveau consensus réconciliateur, facteur de paix et de stabilité»¹.

13. L'Expert indépendant accueille favorablement la volonté exprimée par les protagonistes des deux bords de dialoguer sur les grandes questions de la vie nationale et les appelle à considérer comme non négociable la poursuite des auteurs de violations graves des droits de l'homme commises par tous les bords, la prise en compte de la situation des victimes dans le processus de réconciliation et la pérennité des institutions républicaines. La

¹ La réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, Dialogue politique et États généraux de la République – Termes de référence, Front populaire ivoirien, 30 octobre 2013, p. 28.

relance du dialogue en Côte d'Ivoire implique la résolution de problèmes institutionnels fondamentaux liés aux élections, notamment de trouver un consensus sur le découpage électoral, la liste électorale et la composition de la CEI.

14. La réussite des élections municipales d'avril 2013 est un indicateur majeur de relèvement démocratique. Les prochaines élections présidentielles devront conforter cet acquis. Toutefois, à l'approche des échéances électorales de 2015, le climat politique est marqué par la résurgence d'une tension polarisante. L'Expert indépendant met en garde contre la tentation de stratégies électoralistes à court terme visant uniquement la conquête ou la conservation du pouvoir, au détriment de l'intérêt fondamental que représentent pour le peuple ivoirien la réconciliation, le vivre ensemble et la prospérité conjointe et durable.

C. Processus de réconciliation nationale

15. L'Expert indépendant insiste sur la nécessité urgente de rendre le processus de réconciliation nationale plus dynamique et plus inclusif notamment en y associant les acteurs politiques, la société civile et les instances nées de la crise, parmi lesquelles la CDVR et le PNCS. Vu l'histoire douloureuse de la longue crise ivoirienne, la réconciliation nationale est d'autant plus importante pour des élections apaisées et démocratiquement crédibles en 2015. L'acte électoral doit être le seul cadre démocratique de compétition et d'opposition de nature à décrédibiliser la culture de violence. Les concertations nécessaires entre les responsables politiques doivent s'accompagner et se nourrir d'initiatives et d'efforts de réconciliation sur le terrain, dans le pays profond avec les acteurs fondamentaux que sont les autorités locales, les chefs traditionnels et religieux, ainsi que les organisations civiles locales.

16. L'Expert indépendant a noté la déception de certains acteurs concernant notamment le calendrier de la CDVR dont le mandat est échu depuis le 28 septembre 2013. La présentation du rapport à mi-parcours de la CDVR au Président de la République le 21 novembre 2013 met en lumière la mobilisation et l'implication des populations dans le processus et la mise en place systématique, sur l'ensemble du territoire national, des structures et mécanismes permettant de donner réalité et substance, *in situ*, à cette étape fondatrice de la réconciliation et de la vérité. Dans cette phase initiale, la CDVR a créé les conditions favorables à l'émergence des trois dimensions de la vérité, à la mesure de la gravité de la crise ivoirienne, comme l'Expert indépendant l'avait proposé dans son premier rapport: établissement objectif et rigoureux des faits, identification des responsabilités et mise en lumière de leurs causes profondes (A/HRC/19/72, par. 94). L'échec avéré de la plupart des organes de justice transitionnelle, au-delà des arrangements politiques et des réconciliations superficielles tonitruantes, nous enseigne le fait fondamental que le temps long d'une réconciliation durable ne correspond pas au temps court des arrangements politiques. Le processus de la réconciliation est aussi important que les solutions judiciaires, sociales et économiques parce qu'il permet la maturation des consciences qui seule garantit l'apaisement et la paix des cœurs. L'Expert indépendant souhaite en conséquence le renouvellement du mandat de cette institution pour qu'elle puisse atteindre une phase opérationnelle dans l'accomplissement de sa mission, et ce, dans des conditions légales et financières garantissant son indépendance.

17. Le Gouvernement doit prendre les mesures qui s'imposent pour éviter la fragmentation des structures chargées du processus de réconciliation et de réparation et promouvoir la complémentarité et la collaboration entre la CDVR, le PNCS, la Direction des victimes de guerre et la Commission nationale des droits de l'homme. Les mandats respectifs de ces structures devraient faire l'objet d'un consensus politique et bénéficier de l'appui public et unanime de tous les acteurs de la vie politique et sociale.

18. L'Expert indépendant souligne, dans ce contexte, que le PNCS a un rôle important à jouer dans le processus de réconciliation et de reconstruction démocratique en Côte d'Ivoire. Il souhaite que les autorités tiennent compte des valeurs traditionnelles et de la culture du vivre ensemble du peuple ivoirien dans le processus de promotion de la cohésion sociale en impliquant les chefs traditionnels et religieux dans le processus de dialogue et de réconciliation. C'est à partir de cette symbiose que les droits de l'homme modernes pourront être intégrés aux valeurs traditionnelles de la société ivoirienne. La cohésion sociale pour la réconciliation nationale passe par le partage des émotions entre toutes les communautés, une catharsis collective et une grande attention à la situation des victimes.

D. Conflits intercommunautaires et gestion du foncier rural

19. L'Expert indépendant note avec satisfaction l'adoption des lois du 13 septembre 2013 de la loi n° 2013-653 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration, de la loi n° 2013-647 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et de la loi n° 2013-655 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier. Ces lois constituent un tournant décisif par rapport à une situation marquée depuis longtemps par l'instrumentalisation politique et l'ethnisation, de véritables bombes à retardement qui ont nourri une culture de violence, érodé les valeurs et traditions de vivre ensemble et déstructuré ce pays-région, de forte et ancienne immigration.

20. L'Expert indépendant souligne toutefois que ces questions devraient faire l'objet d'une réflexion de fond et de solutions durables. Il appelle les autorités ivoiriennes à œuvrer pour un consensus national sur ces questions fondamentales et à les inclure dans le processus de démocratisation inclusive et de dialogue politique.

21. En juin 2013, le Gouvernement ivoirien, à travers la Société de développement des forêts (SODEFOR), a mené une opération de déguerpissement des populations de la forêt classée de Niégré (88 km de Sassandra)², opération au cours de laquelle de graves incidents ont été enregistrés, y compris la mort de trois personnes, des mauvais traitements, des viols, des actes d'extorsion et la destruction de biens par les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et des agents de la SODEFOR. Plus de 20 000 personnes auraient quitté la forêt et trouvé refuge dans les villages et campements environnants.

22. L'Expert indépendant note que depuis le mois de juillet, sept conflits intercommunautaires ont été recensés: à Angovia (80 km de Daloa), Divo, Facobly (25 km de Man), Goya 2 (10 km de Guiglo), Nienesso (13 km d'Odienné) et Odienné. Ces conflits, auraient fait quatre morts et un blessé. L'Expert indépendant s'inquiète de la persistance des conflits entre éleveurs et agriculteurs et souligne les tensions que suscite l'accès aux ressources naturelles autour des mines.

23. L'Expert indépendant note les efforts du Président de la République de Côte d'Ivoire pour le retour des exilés de la crise. Alassane Ouattara a notamment pris part, le 19 octobre 2013, à Zwedru (Libéria), à la rencontre du Conseil conjoint des chefs et des anciens des communautés frontalières Libéria-Côte d'Ivoire. Le Président Ouattara a annoncé le retour de 16 000 réfugiés ivoiriens en Côte d'Ivoire avant fin 2013. Par ailleurs, l'Expert indépendant attire l'attention des autorités sur des questions majeures relatives au retour effectif des exilés, notamment l'occupation de leurs maisons et la spoliation de leurs plantations.

² Une intervention de déguerpissement a eu lieu également dans le Mont Péko en mai 2013.

III. Situation sécuritaire

A. Réalisations et défis

24. L'Expert indépendant note une amélioration de la situation sécuritaire globale dans le pays. Depuis l'attaque de mars 2013, aucun incident majeur résultant de menaces extérieures n'a été signalé. Ce résultat est dû notamment aux efforts des autorités ivoiriennes qui ont établi deux nouveaux bataillons (dans le sud-ouest, à San-Pedro, et dans le nord, à Odienné) et aux patrouilles conjointes de l'ONUCI et de la Mission des Nations Unies au Libéria qui ont renforcé les forces de sécurité dans les villes de la région frontalière ivoiro-libérienne. Au plan politique, la libération, en août 2013, de certaines figures de l'ancien régime semble avoir contribué également à cette amélioration.

25. L'Expert indépendant a pris note du rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria du Conseil de sécurité de l'ONU faisant état de l'utilisation de mercenaires libériens par les autorités ivoiriennes dans les zones frontalières ainsi que des informations selon lesquelles des responsables ivoiriens auraient commandité des assassinats de réfugiés pro-Gbagbo au Ghana (S/2013/683, par. 30 à 40). L'Expert indépendant estime que la gravité de ces allégations nécessite une réponse précise des autorités ivoiriennes à la communauté internationale. Il a pris note de la réfutation de ces allégations par le Gouvernement ghanéen.

26. Au niveau interne, la situation sécuritaire reste fragile en raison des mouvements revendicatifs des ex-combattants qui réclament que les promesses que les autorités leur ont faites soient tenues, concernant notamment le Programme de DDR. Des attaques et braquages, menés principalement par des ex-combattants et des Dozos, ainsi que la circulation des armes héritées de la crise fragilisent la situation. Dans la seule région de Yamoussoukro, trois attaques ont été commises les 10, 12 et 15 septembre 2013. Leurs auteurs compteraient des Dozos et des ex-combattants. Ce serait aussi le cas pour celle du 1^{er} juillet 2013 dans laquelle un gendarme a été tué lors de l'attaque du véhicule du directeur de l'ADDR. La méfiance de certaines communautés vis-à-vis des FRCI est un facteur important à prendre en compte dans l'élaboration de toute stratégie sécuritaire globale.

B. La question des Dozos

27. Depuis la dernière visite de l'Expert indépendant dans le pays, plusieurs autres exactions commises par les Dozos ont été signalées. Ils ont infligé des mauvais traitements à trois personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions diverses à Korhogo et à San-Pédro ainsi que des cas d'exécutions sommaires à Korhogo.

28. L'Expert indépendant salue la publication d'un rapport de l'ONUCI en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les abus commis par des Dozos, entre mars 2009 et mai 2013, en Côte d'Ivoire. Selon ce rapport, durant la période couverte, au moins 228 personnes ont été tuées, 164 autres blessées par balle ou arme blanche et 162 personnes ont été arrêtées et détenues illégalement par des Dozos. En outre, au moins 274 cas de pillage, d'incendie de maison et d'extorsion commis par des Dozos ont été vérifiés et confirmés, notamment dans les régions de San-Pédro, Nawa,

Gbôklé, Gôh, Cavally, Indenie-Djuablin, Marahoué, Haut Sassandra, Tonkpi, Moronou et Guemon³.

29. Les autorités ont annoncé plusieurs initiatives en vue de régulariser cette situation, notamment des activités de sensibilisation ainsi que l'identification des Dozos avec le support de l'Office national d'identification. L'Expert indépendant considère urgent l'élaboration d'un cadre légal régissant les activités des Dozos selon les principes suivants: la reconnaissance du statut culturel traditionnel des Dozos en fonction de critères précis, la nomenclature de leurs activités culturelles, la localisation géographique exclusive de ces activités culturelles, la supervision par l'État de l'élaboration et de la délivrance d'un document interne d'identification des Dozos délivré par les autorités dozos reconnues, et l'engagement par les Dozos à respecter intégralement les lois et l'autorité régaliennne exclusive des représentants et institutions locales et nationales de l'État.

C. Situation des ex-combattants

30. Plusieurs acteurs ivoiriens et observateurs internationaux estiment que la question des ex-combattants constitue une source majeure de déstabilisation pour le pays tant au plan sécuritaire qu'aux plans de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale. Les ex-combattants sont de plus en plus impliqués dans les incidents les plus graves. Une grande majorité d'entre eux, toujours armés, ont perdu leur occupation civile initiale et se retrouvent sans emploi ni revenu et sont stigmatisés en raison de leur ancien statut. L'Expert indépendant appelle les partenaires publics et privés de la Côte d'Ivoire à aider d'avantage le Gouvernement à traiter la situation des ex-combattants qui représente un risque réel de déstabilisation pour le pays.

31. L'Expert indépendant a pris connaissance de rumeurs persistantes de corruption et de népotisme dans la réinsertion des ex-combattants et demande aux autorités ivoiriennes de veiller à ce que le processus soit fiable, équitable et transparent. Des mesures urgentes s'imposent pour empêcher que des anciens commandants de zones (parfois appelés com'zones) soient tentés de favoriser, dans le processus de DDR, les hommes ayant combattu sous leur commandement en se substituant à l'ADDR ou en entravant le travail de cette dernière. L'Expert indépendant estime que, en vue de faciliter le travail à l'ADDR, les autorités devraient couper le lien entre les anciens commandants de zones et les ex-combattants.

D. Réforme du secteur de la sécurité

32. Des violations graves des droits de l'homme étant encore commises par des éléments des FRCI et des Dozos et la violence étant toujours perçue comme seule solution par un nombre considérable d'ex-combattants non encore désarmés, la certification (vetting) des forces de sécurité avec le support de l'ONUCI serait particulièrement significative. L'Expert indépendant a pris note avec beaucoup d'espoir de l'assurance donnée par le Chef d'état-major de l'armée ivoirienne de poursuivre en justice les éléments des FRCI qui seraient impliqués dans des violations des droits de l'homme.

33. L'Expert indépendant encourage les autorités ivoiriennes à inclure l'éducation sur l'interculturalité dans la formation des militaires, des gendarmes et des policiers afin de

³ Rapport sur les abus des droits de l'homme commis par des Dozos en République de Côte d'Ivoire, ONUCI, juin 2013, par. 35. Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Countries/CI/CIRapportDozos.docx.

tenir compte de la dimension multiethnique de la société ivoirienne et donc de ses forces de sécurité.

IV. Fonctionnement de la justice

A. Lutte contre l'impunité et équité de la justice

34. La libération provisoire par la justice en août 2013 de 14 détenus proches de l'ancien régime constitue une mesure particulièrement significative de nature à promouvoir le dialogue politique et la réconciliation nationale. La grâce présidentielle accordée à environ 3 000 condamnés pour délits mineurs va dans le sens d'un apaisement social et du désengorgement des centres de détention. Cette décision devra toutefois être accompagnée de mesures sociales urgentes pour en atténuer l'impact social et économique.

35. L'Expert indépendant demeure préoccupé par le calendrier des procès en cours. La recherche de la vérité et la lutte contre l'impunité doivent être au cœur des priorités du système judiciaire. Une justice équitable requiert, dans le sens des recommandations de la Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable en Côte d'Ivoire, tenue à Yamoussoukro en février 2013, que la justice puisse aller au bout des procédures judiciaires en cours et entreprendre des poursuites dans les deux camps. Le 10 juillet 2013, la chambre d'accusation a rendu un arrêt concernant 84 prévenus proches de l'ancien Président Laurent Gbagbo, mais aucun proche du gouvernement actuel n'a été poursuivi devant les tribunaux pour des faits commis pendant la crise postélectorale alors que le rapport de la Commission nationale d'enquête fait état de plus de 500 morts qui leur seraient imputables. Seule l'arrestation d'Amadé Ouérémi en liaison avec les événements du mont Péko, à Duékoué⁴, est présentée par les autorités comme un signe d'équilibre des poursuites en cours. Le juge d'instruction qui était en charge de ce dossier a été muté comme procureur ad interim à Bouaké.

36. L'Expert indépendant réitère dans ce contexte sa préoccupation concernant l'impact de la rotation des juges sur la poursuite des enquêtes en cours. Il rappelle que l'indépendance des magistrats est consacrée par la Constitution ivoirienne, notamment en son article 103 qui stipule que «les Magistrats ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi». Tous ceux qui ont commis des violations graves des droits de l'homme – quelles que soient leurs origines ethniques ou leurs affiliations politiques – doivent faire l'objet de poursuites.

37. L'Expert indépendant réitère sa préoccupation concernant la lenteur de la justice, notamment sur des dossiers emblématiques des violations graves des droits de l'homme, comme les enquêtes sur les massacres de Nahibly et le charnier de Torguéï. L'Expert indépendant prend note de la fin des opérations d'exhumation des corps des personnes tuées au cours de la crise dans la commune de Yopougon. Malgré ces opérations entreprises avec l'appui de l'ONUSC, les actions de suivi de la justice sont encore attendues.

38. L'Expert indépendant prend note de la décision de la LIDHO et de la FIDH de se porter partie civile devant la Cour pénale internationale dans le procès en cours contre l'ancien Président Laurent Gbagbo et consorts et devant la justice ivoirienne s'agissant des événements de Nahibly. L'Expert indépendant encourage ces organisations à poursuivre cette démarche pour mieux faire entendre la voix des victimes.

⁴ Communiqué du Ministère d'État, Ministère de l'intérieur et de la sécurité, disponible à l'adresse www.addr.ci/communiquel.php?PHPSESSID=ro5v437q581l248b9vc6g6l7q4.

39. L'occupation de hautes fonctions politiques et sécuritaires par des personnes qui auraient été impliquées dans des violations des droits de l'homme soulève de la part des organisations nationales et internationales des droits de l'homme des questions légitimes concernant une éventuelle entrave à la justice. L'Expert indépendant appelle à l'adoption d'une loi spéciale sur la protection des victimes et des témoins en Côte d'Ivoire.

40. Les magistrats ainsi que des organisations de défense des droits de l'homme rencontrés par l'Expert indépendant sont unanimes à reconnaître la nécessité de proroger le mandat de la Cellule spéciale d'enquête (CSE) qui devrait arriver à terme en décembre 2013. L'Expert indépendant a pris note de la position contraire exprimée par le Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques arguant que «la CSE n'a plus sa raison d'être, vu qu'elle a été créée en substitution des institutions normales et non en superposition. La CSE constitue une anomalie juridique». En raison de la complexité des procédures judiciaires en cours, des résultats positifs déjà acquis et de la bonne connaissance des dossiers par les magistrats enquêteurs de la CSE, l'Expert indépendant appelle le Gouvernement ivoirien non seulement à prendre des mesures pour renouveler le mandat de cette structure, mais également à lui fournir des moyens additionnels en vue d'une plus grande célérité. La pérennisation de la CSE est un facteur de crédibilité pour l'engagement du Gouvernement ivoirien à lutter contre l'impunité et à promouvoir l'équité de la justice.

41. L'Expert indépendant appelle les autorités à prendre des mesures pour accélérer les procédures judiciaires relatives aux personnes dont les biens sont gelés dans l'intérêt de leur subsistance et à celle de leurs familles, sans préjudice des droits des victimes, et sur la base du principe de la lutte contre l'impunité et la promotion de l'équité de la justice.

B. Justice militaire

42. En ce qui concerne la justice militaire, seulement deux procès ont pu être menés à terme: celui, en octobre 2012, du général Bruno Dogbo Blé et de quatre de ses subordonnés et celui, en décembre 2012, de quatre militaires condamnés pour l'assassinat du soldat nigérien de l'ONUCI Mamadou Idy.

43. L'Expert indépendant est préoccupé par la non-conformité des procédures de cette juridiction aux standards internationaux. Le Code de procédure militaire datant de 1974 n'a jamais été amendé. L'Expert indépendant encourage les autorités ivoiriennes à engager les réformes nécessaires au niveau normatif et structurel pour garantir l'équité de la juridiction militaire. L'Expert indépendant tient à souligner la qualité professionnelle de la coopération avec le Commissaire du Gouvernement.

C. Interactions entre justice interne et justice internationale

44. L'Expert indépendant note la bonne collaboration entre la justice ivoirienne et la Cour pénale internationale, notamment au niveau du partage des informations.

45. Lors de l'audience du 3 juin 2013, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale a demandé au procureur de soumettre de nouveaux éléments afin de pouvoir statuer sur la confirmation des charges contre l'inculpé Laurent Gbagbo d'ici janvier 2014⁵. Le Gouvernement a pris en Conseil des ministres, le 20 septembre 2013, la décision de

⁵ Situation en République de Côte d'Ivoire, *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, Cour pénale internationale, décision n° ICC-02/11-01/11 du 3 juin 2013, disponible à l'adresse suivante: www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1606127.pdf.

présenter une requête en irrecevabilité à la Cour et de surseoir à l'exécution du mandat d'arrêt émis contre Simone Gbagbo par la Cour.

46. Tout en reconnaissant le droit de la Côte d'Ivoire d'assumer sa primauté de juridiction en raison du principe de complémentarité, l'Expert indépendant souligne les difficultés inhérentes à cette décision pour le système judiciaire ivoirien notamment dans l'aboutissement des dossiers que devraient connaître la Cour pénale internationale en territoire ivoirien. La justice ivoirienne souffre de sa profonde désarticulation consécutive à la longue crise politique et d'une série de problèmes tant aux plans substantiel et procédural qu'au niveau des capacités matérielles et logistiques. L'inadéquation entre le cadre légal et les infractions poursuivies, l'absence de cours d'assises régulières, le vide normatif sur la protection des victimes et des témoins, le contexte de polarisation encore patent de la société ivoirienne sont autant de facteurs objectifs à résoudre pour répondre aux normes d'un procès juste et équitable.

47. Au cas où la demande de l'État de Côte d'Ivoire de juger M^{me} Gbagbo est agréée par la Cour pénale internationale, l'Expert indépendant demande à la communauté internationale d'appuyer les autorités ivoiriennes, notamment par le renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de la justice, par un soutien matériel et logistique aux parquets et tribunaux, et par un appui dans la protection des victimes, des témoins et des magistrats.

48. L'Expert indépendant fait remarquer que le mandat d'arrêt contre Charles Blé Goudé, qui est le troisième émis par la Cour pénale internationale dans le cadre du dossier des pro-Gbagbo⁶, a renforcé la perception d'une justice inégale. L'Expert indépendant réaffirme sa confiance dans la volonté de la Cour de mettre fin à cette perception et de confirmer l'équité de la justice internationale en poursuivant tous les auteurs de crimes relevant de sa juridiction quelles que soient leurs affiliations politiques ou autres.

V. Violations des droits catégoriels

A. Situation des victimes

49. Dans le contexte préélectoral actuel de polarisation politique, l'Expert indépendant craint que la situation des victimes de la crise en général et postélectorale en particulier ne perde sa priorité et ne soit marginalisée.

50. L'Expert indépendant insiste sur la nécessité d'une meilleure prise en charge des victimes de la crise selon une approche objective globale basée, non sur le statut des personnes les ayant commis, mais sur l'inclusion de toutes les victimes, sans discrimination politique, ethnique ou religieuse, sur les faits et sur les personnes qui les ont subies. En vue de favoriser une telle approche et l'objectivisation de la problématique des victimes de la crise, l'Expert indépendant organise, en février 2014, une conférence internationale sur la situation des victimes de la crise ivoirienne en partenariat avec la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire.

⁶ Voir le site de la Cour pénale internationale, situation en République de Côte d'Ivoire ([www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations and cases](http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations+and+cases)).

B. Persistance des violations des droits de l'homme commises par les Forces républicaines de Côte d'Ivoire

51. L'Expert indépendant a été informé de la persistance des violations des droits de l'homme commises par les FRCI, notamment des atteintes au droit à la vie, des arrestations et détentions arbitraires, des cas de disparitions forcées, et des actes de torture et de mauvais traitement ainsi que des cas de violences sexuelles. Il prend note avec inquiétude du fait qu'un nombre réduit d'éléments des FRCI impliqués dans les violations des droits de l'homme ont été arrêtés et poursuivis en justice. Certains seraient impliqués dans des barrages sur des routes et pistes et dans les rançons et violences qui s'ensuivent. Seulement certains éléments auraient été soumis à une sanction disciplinaire interne.

C. Situation des détenus

52. Le 5 août 2013, la chambre d'accusation de la cour d'appel a procédé à la libération provisoire de 14 personnes détenues après la crise postélectorale. Les charges ont été confirmées pour huit d'entre eux⁷, et les six autres attendent l'audience de confirmation des charges⁸. Le décret présidentiel 2013-663 promulgué le 20 septembre 2013, accordant une grâce à près de 3 000 détenus condamnés pour des crimes et délits mineurs, est en cours de mise en œuvre. Ce décret est conforme à une recommandation de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et devrait permettre de désengorger certains établissements carcéraux et ainsi d'améliorer les conditions de détention des autres détenus.

53. Les conditions de détention dans les prisons ivoiriennes méritent d'être améliorées tant au plan de la gestion administrative qu'au niveau des conditions matérielles des détenus. Le manque de moyens mis à la disposition des agents pénitentiaires met en danger leur sécurité ainsi que celle des détenus, comme en témoignent les deux évasions qui ont eu lieu à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan entre les 23 et le 24 juillet ainsi que le 14 septembre 2013 ayant fait 3 morts et 21 blessés. Le problème de la séparation entre prévenus et détenus n'est pas encore résolu.

54. À la maison d'arrêt militaire d'Abidjan, dans les cellules des soldats, l'Expert indépendant a constaté une promiscuité contraire aux normes internationales acceptables. L'insalubrité, le manque de soins et l'exiguïté des cellules peuvent être constitutifs de traitements cruels, inhumains et dégradants. Dans les cellules des officiers, la situation est plus ou moins acceptable avec une densité et des conditions d'hygiène normales. Les officiers sont détenus parfois au-delà de deux ans sans jugement, pour plusieurs, sous l'accusation générique d'atteinte à la sûreté de l'État. Ils ont fait valoir que leurs avocats n'étaient pas informés du cours de la procédure.

55. Des informations recueillies par l'Expert indépendant font état de conditions de détention extrêmement difficiles à la Compagnie territoriale de Korhogo où même des civils sont détenus alors que ce n'est pas un lieu de détention légale.

56. L'Expert indépendant note avec préoccupation la situation de confusion juridique de Seka Yapo Anselme, dit Seka Seka, Charles Blé Goudé, Jean-Yves Dibopieu, Amadé Ouérémi, Youssouf Koné et du commandant Jean-Noël Abéhi détenus au secret. Il a pu s'entretenir avec Jean-Noël Abéhi, accusé dans le cadre du massacre des femmes d'Abobo,

⁷ Pascal Affi N'Guessan, Michel Gbagbo, Aboudramane Sangaré, Narcisse Téa Kuyo, Geneviève Bro Grébé, Séka Obodji, Soukouri Bohui, Henri-Philippe Dakoury Tabley.

⁸ Justin Koua, Alcide Djédjé, Moïse Lida Kouassi, Alphonse Douaty, le colonel Konandi Kouakou et Nomel Djro.

Jean-Yves Dibopieu ancien secrétaire-général de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), arrêté le 4 février 2013 avec Jean-Noël Abéhi, et l'ancien leader des jeunes patriotes Charles Blé Goudé. Sans visite de famille, ils ne voient leurs avocats que quelques minutes avant leurs auditions. Il est difficile pour leurs proches, même munis d'un permis de communiquer délivré par les autorités judiciaires, de leur rendre visite.

57. L'Expert indépendant a été informé que le lieu de détention de ces détenus se justifiait par le caractère sensible de ces détenus, pour la justice, et pour garantir de meilleures conditions de sécurité. De plus, l'Expert indépendant demande aux autorités de veiller à la régularisation des personnes détenues à la Direction de la surveillance du territoire.

58. L'Expert indépendant rappelle le risque que, dans le traitement des dossiers des personnes incarcérées pour violations des droits de l'homme, des failles sérieuses de la procédure peuvent, à terme, mettre en danger les intérêts des victimes dans le cas où, faute de pouvoir répondre aux exigences de forme, les autorités se verraient obligées d'accorder une mainlevée du mandat de dépôt. Une telle situation signifierait un calendrier incertain pour la suite de la procédure. La défense des droits des personnes détenues ne doit pas faire oublier les droits des victimes qui sont dans l'attente de justice et de réparation.

D. Cas de Simone Gbagbo

59. Au cours de sa rencontre avec l'Expert indépendant dans sa maison de détention d'Odienné, l'ex-première dame, Simone Gbagbo, a dénoncé ses conditions de détention et les conditions de son transfèrement de la Polyclinique internationale Sainte Anne-Marie (PISAM) à Odienné en mai 2013 alors que son traitement n'était pas achevé. M^{me} Gbagbo a fait valoir qu'elle avait encore d'autres examens médicaux à faire, notamment des séances de kinésithérapie et des consultations ophtalmologiques, services qui ne sont pas disponibles à Odienné. Les autorités ivoiriennes rencontrées sur cette affaire par l'Expert indépendant ont expliqué que M^{me} Gbagbo avait été transférée de la PISAM à Odienné en raison de troubles et de manifestations et pour sa propre sécurité.

60. M^{me} Gbagbo a fait savoir à l'Expert indépendant que, suite à son transfèrement à Odienné, elle avait perdu conscience à plusieurs reprises en raison de son état de santé. Elle a dénoncé à nouveau ses conditions de détention, la violation de son droit aux soins, l'absence de spécialistes pour suivre son état ainsi que le gel de ses avoirs la mettant dans l'impossibilité de couvrir ses frais médicaux.

61. L'Expert indépendant a, dans tous ses rapports, souligné que le maintien en détention pendant plus de deux ans de détenus liés à la crise postélectorale était contraire au droit international. Il a donc de manière constante plaidé pour leur jugement ou leur libération même provisoire. La libération provisoire de 14 de ces détenus lui a donc semblé aller dans le bon sens. Il estime que cette mesure doit être de portée générale, non seulement pour promouvoir la réconciliation nationale mais également pour permettre à la justice, nationale ou internationale, de se prononcer sur leur cas dans des conditions incontestables de leurs droits. Avec la conviction ferme qu'une justice impartiale et équitable constitue un facteur déterminant pour une réconciliation nationale durable, l'Expert indépendant a en même temps plaidé pour une lutte déterminée contre l'impunité et fait valoir la non-conformité au droit international d'une amnistie générale des auteurs de violations graves des droits de l'homme. C'est sur cette base qu'il estime que la Côte d'Ivoire, ayant décidé, conformément au Statut de Rome, de surseoir au mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale et de juger M^{me} Gbagbo sur son territoire, doit la placer dans un environnement suffisamment médicalisé et sécurisé.

E. Situation des albinos

62. L'organisation Bien-être des albinos de Côte d'Ivoire (BEDACI) a fait part à l'Expert indépendant des différents problèmes des 4 000 albinos du pays qui font l'objet de rejet social et culturel. BEDACI dénonce une banalisation des exactions commises contre les albinos. Ceux-ci auraient fait l'objet de nombreux cas d'enlèvements. L'organisation a indiqué qu'une femme condamnée à 5 ans d'emprisonnement pour enlèvement d'albinos aurait été relâchée au bout de 8 mois.

63. Le taux de déperdition scolaire demeure plus élevé chez les albinos que pour le reste de la population, notamment en raison de la stigmatisation et de problèmes de vision. Quarante-vingt pour cent des albinos sont issus de familles pauvres. Toutefois l'Expert indépendant note avec encouragement que la Côte d'Ivoire a adopté, le 21 juin 2013, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et espère que des mesures concrètes seront prises en vue de tenir compte des besoins spécifiques des albinos en ce qui concerne leur santé, leur éducation et leur accès au marché du travail, conformément à la résolution 23/13 du Conseil des droits de l'homme du 13 juin 2013 sur les agressions et discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme.

F. Persistance des violences sexuelles

64. L'Expert indépendant est de plus en plus préoccupé par le taux élevé de violences sexuelles en Côte d'Ivoire, d'autant que plusieurs cas de viols demeurent le fait de civils et de proches parents, d'éléments des FRCI, d'hommes armés non identifiés et d'enseignants. Depuis le début du mois de juillet, les actes de violences sexuelles commis sur des filles en bas âge, principalement dans la région de Bouaké et à l'ouest du pays, ont continué.

65. L'Expert indépendant a été informé de la persistance des mariages forcés et des mutilations génitales féminines (MGF). L'ONUCI a informé l'Expert indépendant que, du 1^{er} mai au 30 septembre 2013, plus de 168 cas de viol, 94 cas de MGF, 8 cas de mariage forcé et 36 cas de traite d'enfants à des fins d'exploitation de leur travail avaient été recensés.

66. En ce qui concerne les MGF, l'Expert indépendant rappelle que, en plus des décisions légales déjà prises pour lutter contre ce phénomène, il faudra envisager une véritable pédagogie culturelle et juridique sur ce problème, en coopération étroite avec les chefs traditionnels et religieux.

67. L'Expert indépendant réaffirme les préoccupations exprimées dans son rapport précédent, notamment au paragraphe 53 concernant la pratique de certains officiers de police judiciaires qui réclament un certificat médical aux victimes de viols comme condition de réception des plaintes. L'Expert indépendant espère que les réformes annoncées du Code pénal et du Code de procédure pénale sur la refonte de la cour d'assises vont permettre de traiter le viol comme un crime à part entière.

68. L'Expert indépendant exprime sa profonde préoccupation par rapport aux viols en milieu scolaire pour lesquels, même en cas d'aveux des auteurs, les autorités n'étaient pas en mesure de sévir convenablement pour rétablir les victimes dans leurs droits. La Ministre de l'éducation nationale a fait état de mesures pénales et disciplinaires contre les auteurs.

G. Liberté d'association et de réunion

69. L'Expert indépendant note avec satisfaction qu'un avant-projet de loi est en cours sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Les autorités devront tout mettre en

œuvre afin que ce projet de loi soit largement discuté avec les organisations de défense des droits de l'homme avant son adoption par le Parlement.

70. Contrairement au deuxième trimestre de l'année 2013, marqué par l'interdiction des manifestations de la Jeunesse du FPI, le troisième trimestre a été caractérisé par une relative reprise des activités du principal parti de l'opposition, le FPI, avec notamment des meetings et tournées organisés par son Président, récemment remis en liberté provisoire. Mais, le 1^{er} octobre 2013, de jeunes indignés qui ont voulu manifester contre la vie chère ont été arrêtés et incarcérés.

71. L'Expert indépendant réitère les observations formulées dans son précédent rapport (A/HRC/23/38, par. 22) relatives à l'immixtion du Gouvernement dans le fonctionnement interne de la Convention de la société civile ivoirienne.

VI. Droits économiques et sociaux

A. Fragilité des conditions socio-économiques de la population

72. L'Expert indépendant a été informé des mesures prises par le Gouvernement au niveau macroéconomique et de l'annonce d'une croissance de 10 % pour 2014⁹. L'Expert indépendant réaffirme l'espoir que ces performances macroéconomiques bénéficient à l'ensemble du peuple ivoirien. L'annulation par la France de 64 % de la dette extérieure de la Côte d'Ivoire dont 14 % en annulation sèche et 50 % en désendettement, est un exemple à suivre pour les différents partenaires de la Côte d'Ivoire.

73. Le sentiment perceptible d'insécurité sociale risque de faire de la question sociale un facteur de déstabilisation politique d'affaiblissement de la cohésion sociale et de ralentissement de la réconciliation nationale. Pour faire face aux problèmes que pose le coût de la vie, l'Expert indépendant prend note de la volonté de l'État ivoirien d'«améliorer la disponibilité des produits de grande consommation, par une production intérieure plus importante et l'assainissement du jeu de la concurrence».

B. Droit à l'éducation

74. L'école et l'université ont fait l'objet, tout au long de la crise ivoirienne, d'une instrumentalisation politique partisane et polarisante et sont devenues le champ clos et le miroir de toutes les formes de violence. Ces institutions, lieux emblématiques de la jeunesse, sont donc au cœur du redressement moral, intellectuel et économique du pays. Le Gouvernement ivoirien dit accorder, à juste titre, une haute priorité à la réhabilitation et à la reconstruction de l'éducation. Toutefois, à la lumière de la profonde crise ivoirienne, l'éducation ne doit pas seulement transmettre des savoirs et des savoir-faire mais également des valeurs humaines. L'éducation à l'interculturalité et au vivre-ensemble doivent faire l'objet d'une attention particulière. La décision de l'État ivoirien d'accorder une place essentielle à la diversité linguistique dans les écoles ainsi que la décision de prendre également en compte les élèves des écoles islamiques dans ses activités d'encadrement vont dans ce sens.

75. La Ministre de l'éducation nationale a précisé que l'école ivoirienne est confrontée à de nombreux problèmes comme la surpopulation des salles de classe et le manque de mobilier et d'enseignants. Grâce à des initiatives concernant la formation des maîtres,

⁹ Voir conférence de presse du Premier Ministre Daniel Kablan Duncan, 5 septembre 2013, disponible à l'adresse www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=3808.

l'amélioration de la gouvernance du système, l'inscription généralisée d'enfants sans actes de naissance et l'accélération de la scolarisation des petites filles, le taux brut de scolarisation serait passé de 80 % en 2010 à environ 91 % en 2013 pour le primaire et le préscolaire; et de 32 % en 2012 à 37 % en 2013 pour le secondaire.

76. L'Expert indépendant encourage les autorités à entreprendre la formation et le perfectionnement des maîtres dans le domaine des droits de l'homme en vue de garantir l'efficacité et la qualité de cet enseignement.

C. Droit à la santé

77. Le Gouvernement ivoirien a déclaré l'année 2013 «Année de la santé». La Ministre de la santé publique a informé l'Expert indépendant de la mise en place d'une Couverture médicale universelle (CMU), lancée à partir de décembre 2013, et la réhabilitation du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Côte d'Ivoire. L'Expert indépendant a été informé d'une diminution du taux de séroprévalence de 3,7 % en Côte d'Ivoire. Il invite les autorités à garantir un meilleur accès aux structures de santé trop éloignées des bénéficiaires.

VII. Renforcement institutionnel dans la protection des droits de l'homme

A. Engagements de la communauté internationale en Côte d'Ivoire

78. L'Expert indépendant estime opportune la résolution 2112 (2013) du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'ONUCI avec pour axes d'intervention principaux: l'amélioration de l'environnement politique, la sécurité et l'accès à tous les droits de l'homme. Toute en reconnaissant, comme il ressort de cette résolution, que des progrès substantiels ont été réalisés dans le domaine de la sécurité et des droits de l'homme, l'Expert indépendant appelle la communauté internationale à tenir compte de la fragilité du contexte actuel, notamment en raison de l'imminence des élections présidentielles de 2015 et dans l'attente d'une maturation réelle des institutions démocratiques.

79. L'Expert indépendant réaffirme son appréciation du support de l'ONUCI au Gouvernement ivoirien dans le renforcement de l'état de droit, notamment dans la réforme du système pénitentiaire, la formation des forces de sécurité et de défense en droit international des droits de l'homme et en droit humanitaire, le support à la CDVR, à la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que la formation et l'encadrement technique des organisations non gouvernementales dans la présentation de rapport à l'examen périodique universel.

B. Engagement international de la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

80. L'Expert indépendant note avec satisfaction la déclaration du Gouvernement ivoirien reconnaissant la possibilité de plaintes individuelles auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (ou Protocole de Maputo). La Côte d'Ivoire a adhéré, le 21 juin 2013, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, le 3 octobre 2013, à la Convention relative au statut des apatrides et à celle sur la réduction des cas d'apatridie.

C. La Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire

81. La création de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire est un indicateur tangible de progrès institutionnel dans la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Toutefois, l'Expert indépendant note que la loi sur la Commission prévoit son rattachement fonctionnel au Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques. Cette situation engendre une mauvaise perception du statut de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire dont le budget dépend de la Direction des affaires financières du Ministère de la justice. La Commission se trouve dans la situation d'une entité hybride en mal d'identité.

82. L'Expert indépendant s'inquiète d'une trop grande emprise administrative dudit ministère qui détermine les traitements, indemnités et les avantages en nature des membres du bureau (art. 25), détermine les indemnités de session (art. 35) et approuve le budget (art. 38) de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire. L'Expert indépendant plaide en faveur de la mise à la disposition de la Commission des ressources humaines et matérielles nécessaires à sa mission et à son indépendance conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (dits Principes de Paris, résolution 48/134 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993, Annexe). Une reconsidération de la loi créant la Commission nationale des droits de l'homme est nécessaire.

VIII. Conclusions

83. **La construction démocratique est un acte à long terme. La Côte d'Ivoire a accompli des progrès remarquables dans le domaine de la gouvernance étatique et de la maîtrise de l'environnement macroéconomique, ce qui, à terme, devra avoir des incidences positives sur l'emploi et les conditions socioéconomiques de la population. Au niveau sécuritaire, en dépit de l'embargo sur les armes, ce pays a su réduire de manière significative les attaques extérieures, bien que la lenteur dans le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, demeure préoccupante. L'équité de la justice et la persistance des problèmes liés au foncier, au retour des exilés et à la nationalité restent des maillons faibles.**

84. **L'Expert indépendant note avec préoccupation que, en dépit de la mise en place du Cadre permanent de dialogue et de contacts sporadiques entre les acteurs politiques, les germes de la fragmentation de la société et de la polarisation politique subsistent. La décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'envisager la réduction du personnel de l'ONUCI devra tenir compte de la fragilité de la situation, caractérisée par un ensemble de problèmes non résolus qui sont historiquement au cœur de la crise politique et sociale dans ce pays. La Côte d'Ivoire n'est pas à l'abri de confrontations sociales et politiques violentes si une véritable culture démocratique, faite de tolérance, de respect et d'écoute mutuels et de primauté des intérêts supérieurs du peuple ivoirien traumatisé, n'est pas suffisamment assumée par tous les acteurs politiques. À ce titre, les réformes démocratiques et consensuelles de la Commission électorale indépendante et de la liste électorale, le cadre juridique du statut et de l'exercice des activités de l'opposition politique et le renforcement des institutions républicaines constituent des défis prioritaires.**

85. **Le dialogue politique en cours entre l'opposition et le pouvoir devra être nourri et conforté par l'acte cathartique moral de repentance et de reconnaissance publique de la responsabilité historique des responsables politiques dans les causes profondes de la longue crise ivoirienne. Dans cet esprit, un test majeur et urgent porte sur la suppression de la prévalence du discours politique marqué par la violence verbale, la**

polarisation politique et la stigmatisation partisane. Le dialogue politique doit constituer aussi une pédagogie démocratique pour ses propres partisans et pour la population.

86. Les autorités devront prendre la mesure du retard accumulé dans le processus de réconciliation nationale et puiser dans le patrimoine culturel et éthique du vivre ensemble des communautés ivoiriennes qui sont en avance par rapport au processus officiel enclenché par les autorités. L'effort de cohésion sociale endogène doit être nourri par les initiatives locales des communautés ivoiriennes. La continuation du mandat de la CDVR, avec un recadrage plus cohérent des activités et orienté vers la phase des enquêtes et des auditions publiques, devra faire partie de ce processus. L'Expert indépendant persiste à croire que la cohérence, la complémentarité et la coordination des instances de la réconciliation et de la cohésion sociale sont une condition *sine qua non* du succès de l'effort global national.

87. Les efforts de dialogue politique engagés et le processus de réconciliation nationale ne doivent pas être entamés par des enjeux tactiques et électoralistes dans un contexte de recomposition politique négligeant les intérêts supérieurs du peuple ivoirien. Ils doivent aller de pair avec une lutte déterminée contre l'impunité, la promotion d'une justice équitable et la centralité de la situation des victimes. Dans ce contexte, la promotion d'une société civile vigoureuse, indépendante et dotée des moyens adéquats est indispensable pour briser le huis clos politique ivoirien.

IX. Recommandations

88. Au Gouvernement ivoirien, l'Expert indépendant recommande de:

a) Concernant la lutte contre l'impunité

i) Poursuivre en justice les membres des Forces républicaines de Côte d'Ivoire responsables des exactions contre la population et entreprendre, avec le support de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), un filtrage plus rigoureux des éléments des forces de sécurité et de défense;

ii) Engager des poursuites contre tous les auteurs de crimes graves, sans tenir compte de leur statut ni de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique, et accélérer les procédures judiciaires relatives au massacre de Nahibly et du charnier de Torgueï;

iii) Exclure les lois d'amnistie générale dans le cadre des négociations politiques en cours, notamment pour les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui sont imprescriptibles;

iv) Engager le processus de réforme de la justice en considérant notamment: i) la refonte du Code pénal et du Code de procédure pénale, ii) la mise en place des mécanismes juridiques et institutionnels de protection des victimes, des témoins, des magistrats, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme, iii) ainsi que la réforme de la justice militaire;

v) Prolonger le mandat de la Cellule spéciale d'enquête en vue de favoriser une plus grande célérité dans la conduite des dossiers en cours, et même de lui permettre de remonter jusqu'à 2002, en concentrant son action sur les violations les plus graves des droits de l'homme;

vi) Accélérer le jugement ou la libération de personnes détenues depuis plus de deux ans suite à la crise postélectorale, notamment en mettant à profit des éléments du

rapport de la Commission nationale d'enquête et en travaillant à la tenue régulière des assises criminelles;

vii) Renforcer l'indépendance des magistrats (du siège et du parquet) et consacrer à la justice les moyens lui permettant de remplir efficacement ses missions;

viii) Définir une politique vigoureuse de lutte contre les violences sexuelles incluant la gratuité des certificats médicaux, la prise en charge juridique et psychologique des victimes, la prévention de tels actes et la punition des auteurs;

ix) Poursuivre la collaboration avec la Cour pénale internationale, notamment par des échanges d'informations et en assurant une complémentarité dans l'intérêt d'une justice saine, impartiale et équitable.

b) Concernant les victimes

i) Promouvoir la centralité de la situation et des attentes des victimes sans discrimination politique ou ethnique en donnant visibilité et substance à leur droit à un recours effectif accessible et, notamment, à la réparation des préjudices subis, ainsi qu'au droit des inculpés à un procès juste et équitable;

ii) Mettre en place une véritable politique de prise en charge des victimes, notamment à travers des programmes d'assistance médicale et psychologique, des réparations pécuniaires, judiciaires et sociales.

c) Concernant la situation des détenus

Améliorer les conditions de détention dans les prisons, en mettant à la disposition des agents des moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches et en garantissant des conditions de vie plus décentes aux détenus.

d) Concernant le processus de justice transitionnelle

i) Proroger le mandat de la Commission dialogue, vérité et réconciliation pour lui permettre d'enclencher la phase dynamique des enquêtes, avec des auditions publiques et des propositions en vue de la réparation des victimes, en harmonisant son travail avec celui du Programme national de cohésion sociale pourvu des moyens adéquats de fonctionnement;

ii) Promouvoir une meilleure information des populations en ce qui concerne le mandat, les missions et les activités spécifiques des différentes structures nationales de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle.

e) Concernant la sécurité

i) Prendre des mesures vigoureuses en vue d'une stratégie de désarmement cohérent tout en accélérant le processus de réinsertion des ex-combattants;

ii) Résoudre le problème de l'immixtion des Dozos dans des opérations de sécurité, notamment à travers une législation relative à: i) la reconnaissance juridique du rôle culturel des Dozos, ii) leur identification, iii) leur confinement dans leurs limites territoriales, et iv) leur soumission à l'autorité de l'État et à la loi;

iii) Inclure l'éducation à l'interculturalité dans la formation des militaires, des gendarmes et des policiers.

f) Concernant la Commission nationale des droits de l'homme

- i) Mettre à la disposition de la Commission les moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement;
- ii) Entreprendre des consultations en vue d'envisager l'amendement de la loi créant la Commission en vue de la rendre conforme aux Principes de Paris, dans ses attributions, sa composition, son organisation, son fonctionnement, son indépendance et ses moyens.

g) Concernant le dialogue politique et la reconstruction démocratique

- i) Consolider la dynamique démocratique en cours, notamment par la poursuite du dialogue politique inter-ivoirien, la réforme de la Commission électorale indépendante, de la liste électorale, ainsi que le cadrage juridique du statut de l'opposition politique, pour créer les conditions favorables à la tenue en 2015 d'élections présidentielles apaisées et démocratiquement crédibles;
- ii) Organiser des consultations plus élargies sur les questions liées au foncier et à la nationalité entre toutes les composantes de la société ivoirienne;
- iii) S'assurer que des mesures palliatives soient adoptées en vue de réduire l'impact social des déguerpissements dans les forêts protégées;
- iv) Accompagner les appels au retour des exilés de mesures concrètes pour la récupération de leurs biens ainsi et pour leur protection et leur réintégration socioéconomique;
- v) Tenir compte des besoins vitaux de la population, notamment ceux des femmes et des enfants, dans le choix des politiques publiques;
- vi) Continuer la collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme et accélérer le processus de ratification des documents pertinents en matière de droits de l'homme.

89. À la communauté internationale, l'Expert indépendant fait les recommandations suivantes:

- a) Consolider son engagement auprès de la Côte d'Ivoire par: a) un appui essentiel au dialogue politique en cours, b) le renforcement substantiel du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, notamment par le secteur privé, c) l'assistance à l'appareil judiciaire et sécuritaire, ainsi qu'aux institutions de justice transitionnelle, d) le renforcement des structures de l'ONUCI travaillant dans les secteurs de l'état de droit et des droits de l'homme et e) un accompagnement vigoureux au relèvement économique de la Côte d'Ivoire;
- b) L'expert indépendant réitère sa demande concernant la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Côte d'Ivoire en vue de renforcer l'efficacité de l'appareil sécuritaire d'État sur l'ensemble du territoire national;
- c) L'Expert indépendant réitère sa recommandation à la Cour pénale internationale en vue de renforcer l'impartialité et l'équité de la justice internationale en délivrant des mandats d'arrêt contre tous les auteurs de crime de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes graves, quelle que soit leur affiliation politique, ou leur origine ethnique ou religieuse. La Cour pénale internationale est également invitée à être particulièrement vigilante en vue de poursuites, sur la montée du discours politique et de l'information médiatique relevant de l'incitation à la haine nationale, ethnique ou religieuse.

d) L'Expert indépendant réitère sa recommandation au Conseil des droits de l'homme de publier le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire, établie en 2004, conformément à la recommandation émise en 2011 par la Commission (A/HRC/17/48, par. 127).
